

fonctionnaires du ministère semblent avoir horreur, monsieur le Président, de se rendre à la demande des Canadiens qui désirent faire venir leurs parents au Canada. Il y a quelques semaines, le représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a déclaré à la Chambre des communes que certains hauts fonctionnaires du parti nazi français étaient entrés au Canada contrairement aux désirs du gouvernement de leur pays. Notre parti réprouve cette façon d'agir et nous la combattons par tous les moyens possibles. Les personnes qui désirent profiter du régime démocratique canadien devraient pouvoir entrer chez nous le plus facilement possible.

M. Jackman: L'honorable préopinant a dit songer à plusieurs questions qu'il aimerait soulever au nom de ses commettants. S'il examinait les désirs de ses gens, il constaterait, j'en suis sûr, qu'ils s'intéressent au moins un peu à la somme d'environ 400 millions de dollars, que le ministre des Finances (M. Abbott) demande l'autorisation de dépenser, au moyen de crédits provisoires.

Presque tous les membres de la Chambre, j'en suis convaincu, aimeraient examiner les crédits et les dépenses, et étudier le budget avant la dissolution du Parlement. Il est difficile de croire, monsieur le Président, que les Canadiens vivent en 1949 dans un pays régi par des institutions britanniques. Quand a-t-on été témoin de la présentation de l'exposé budgétaire, du dépôt des crédits, de la création d'un comité des comptes publics chargé d'examiner les dépenses de l'année précédente et de la dissolution immédiate du Parlement?

Lorsque la Chambre a voté des crédits provisoires le 29 mars, le ministre des Finances, comme en fait foi le compte rendu, a déclaré:

Je le répète, ce projet de loi est calqué sur celui des années précédentes, et son adoption n'affaiblira en rien les droits et privilèges qu'ont les membres de la Chambre des communes de critiquer l'un quelconque des crédits inscrits au budget des dépenses. Comme d'habitude, je donne à tous l'assurance que ces droits et privilèges seront respectés et que l'adoption de ces crédits provisoires n'aura nullement pour effet de les restreindre.

Que constatons-nous? Nous constatons que, pour couper un cheveu en quatre, le ministre des Finances n'a pas son pareil. Il nous dit qu'il s'agit là de la promesse que donne habituellement le ministre des Finances quand il demande un crédit provisoire. Il précise que, quand il a dit que les députés auraient l'occasion d'examiner les diverses dépenses, il n'entendait pas nécessairement les membres du présent Parlement, mais ceux de quelque futur Parlement.

Quelle est la situation? Le Gouvernement n'a pas fourni aux députés l'occasion d'exa-

[M. Probe.]

miner, au nom de leurs commettants, les dépenses de l'an dernier. Sauf erreur, le comité des comptes publics n'a tenu qu'une seule séance. Les députés n'ont pas eu l'occasion d'étudier les dépenses, j'allais dire projetées pour l'an prochain, mais l'année financière est déjà commencée depuis quelque temps. Si nous votons ce crédit provisoire, six mois de la présente année financière se seront écoulés avant que les représentants du peuple aient la moindre occasion d'examiner à quelles fins cet argent est dépensé.

Comme vient de le dire mon chef, il est certains crédits, comme ceux relatifs à *Canadair*, sur lesquels la Chambre et la population aimeraient être renseignés avant que cet argent soit voté. Que résultera-t-il de cette décision qu'a prise le Gouvernement de dissoudre les Chambres en toute hâte?

Il en résultera que nous aurons des élections vers la fin de juin et on demandera au peuple de voter pour divers candidats. Nous supposons que le Gouvernement présentera des candidats et on peut supposer qu'il demandera l'appui de la population en faisant valoir ce qu'il a accompli. Quelle occasion avons-nous eue d'étudier ce que le Gouvernement a accompli en ce qui concerne les dépenses de l'année écoulée ou les dépenses prévues pour l'année financière en cours? En d'autres termes, le Gouvernement a dit que nous nous présenterons au peuple et que, s'il arrive que nous soyons réélus, nous pourrions étudier nos propres prévisions budgétaires. Est-ce là la façon dont le peuple entend être traité? Consent-il à ce que les dépenses soient soustraites à tout contrôle?

Si le budget ne représentait qu'une faible partie de l'ensemble du revenu national, la question serait moins importante, bien que le principe en jeu soit aussi important que s'il s'agissait d'un plus gros montant. Nous savons, cependant, qu'aujourd'hui le budget national représente une très grande partie de l'ensemble du revenu national de notre pays. Cependant, on ne donne pas aux députés, les représentants du peuple, l'occasion d'étudier comment le Gouvernement a l'intention de dépenser cet argent. Au point de vue de la constitution, nous sommes dans une situation absolument ridicule, un véritable travestissement de toutes les institutions britanniques, car le premier ministre demande au gouverneur général de dissoudre le Parlement alors que nous n'avons eu l'occasion d'étudier ni les réalisations du Gouvernement ni les dépenses qu'il envisage.

L'occasion ne nous a pas été fournie d'examiner les résolutions budgétaires. Il nous sera absolument impossible de les aborder d'ici la dissolution qui surviendra aujourd'hui ou demain. Qu'en résulte-t-il? Les déductions sont faites sur les salaires, l'impôt est perçu et les